

**Insectes Rampants, Volants, Acariens - BARBIOSEC1000 - 3167770213126**

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Insectes Rampants, Volants, Acariens - BARBIOSEC1000 - 3167770213126

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Produit Biocide - Insecticide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) N°1272/2008.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P401 - Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

Phrases EUH : EUH208 – Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Utiliser les biocides avec précaution et au besoin une protection adaptée.

### **2.3 Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Non applicable.

### **3.2. Mélanges**

Concentration en matière active Biocide TP19 : Géraniol CAS 106-24-1 : 0.2% m/m.

| Nom      | Identificateur de produit                                       | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------|-----------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------|
| Géraniol | N° CAS) 106-24-1<br>(N°CE) 203-377-1<br>(N° Index) 603-241-00-5 | 0,2 | Skin Sens. 1, H317                                        |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct. Aucun renseignement disponible concernant le danger d'explosion indirect.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### **Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### **Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes et acides forts.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : Voir DLUO sur le flacon.

Température de stockage : Température ambiante.

Lieu de stockage : Craint le gel. Ne pas stocker à une température inférieure à 0°C.

Prescriptions particulières : Stocker dans un récipient fermé, correctement étiqueté.  
concernant l'emballage

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### **Équipement de protection individuelle**

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection de la peau : Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.  
Porter des gants de protection.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

Protection contre les risques : Pas d'informations complémentaires disponibles.  
thermiques

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                                           |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide.                                                |
| Couleur                                        | : Blanchâtre.                                             |
| Apparence                                      | : Transparent.                                            |
| Odeur                                          | : Caractéristique du parfum. Caractéristique du géraniol. |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible.                                         |
| Point de fusion                                | : Pas disponible.                                         |
| Point de congélation                           | : Pas disponible.                                         |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible.                                         |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.                                          |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible.                                         |
| Lower explosion limit                          | : Pas disponible.                                         |
| Upper explosion limit                          | : Pas disponible.                                         |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible.                                         |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible.                                         |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible.                                         |
| pH                                             | : 7 +/- 0.5.                                              |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible.                                         |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau.                                     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible.                                         |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible.                                         |

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible.  
Masse volumique : Pas disponible.  
Densité relative : 1 +/- 0.02 à TA.  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible.  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable.

## **9.2. Autres informations**

### **Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts et bases fortes.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Fumée, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

#### **GERANIOL (106-24-1)**

DL50 orale rat : 3600 mg/kg.  
DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé. pH: 7 +/- 0.5.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé. pH: 7 +/- 0.5.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé.

Indications complémentaires: peut déclencher une réaction allergique. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Non classé.

Indications complémentaires: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

---

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### **Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification santé humaine et symptômes ne sont pas remplis.  
possibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, : Non classé.  
à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, : Non classé.  
à long terme (chronique)

#### **GERANIOL (106-24-1)**

CL50 - Poisson [1] : 22 mg/l.

CE50 - Crustacés [1] : 7,75 mg/l.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **BARBIOSEC V2**

Persistance et dégradabilité : Non établi.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

#### **BARBIOSEC V2**

Potentiel de bioaccumulation : Non établi.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une  
traitement du produit/emballage déchetterie ou par un organisme agréé.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                                  | ADN                                                    | ADR | RID | IMDG | IATA |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----|-----|------|------|
| <b>14.1 Numéro ONU<br/>ou numéro<br/>d'identification</b>        | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |     |     |      |      |
| <b>14.2 Désignation<br/>officielle de<br/>transport de l'ONU</b> | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |     |     |      |      |
| <b>14.3 Classe(s) de<br/>danger pour le<br/>transport</b>        | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |     |     |      |      |
| <b>14.4 Groupe<br/>d'emballage</b>                               | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |     |     |      |      |
| <b>14.5 Dangers pour<br/>l'environnement</b>                     | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |     |     |      |      |

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

|                                                                              |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse. |

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE Non concerné

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

| Abréviations et acronymes : |                                                              |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| N° CAS                      | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

|        |                                                                                                                     |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CE50   | Concentration médiane effective                                                                                     |
| CIRC   | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |
| CL50   | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| CLP    | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| COV    | Composés organiques volatiles                                                                                       |
| DBO    | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                |
| DCO    | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                   |
| DMEL   | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL   | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| DThO   | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                                  |
| EN     | Norme européenne                                                                                                    |
| ETA    | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC    | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| IATA   | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| FDS    | Fiche de Données de Sécurité                                                                                        |
| IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| LD50   | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                         |
| LOAEL  | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                              |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs                                                                                               |
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne                                                                                  |
| NOAEC  | Concentration sans effet nocif observé                                                                              |
| NOAEL  | Dose sans effet nocif observé                                                                                       |
| NOEC   | Concentration sans effet observé                                                                                    |
| OECD   | Organisation de coopération et de développement économiques                                                         |

Référence : FDS\_893\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2022  
Remplace la version du 21/06/2017

|       |                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                                                                                                                                           |
| PNEC  | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                                                                                                                                                          |
| R&Ds  | «recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an. |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006                                                                                                             |
| RID   | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                                                                                                                                   |
| STOT  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles                                                                                                                                                                                |
| STP   | Station d'épuration                                                                                                                                                                                                             |
| TLM   | Tolérance limite médiane                                                                                                                                                                                                        |
| VLB   | Valeur limite biologique                                                                                                                                                                                                        |
| TRGS  | Prescriptions techniques pour les substance dangereuses                                                                                                                                                                         |
| VLE   | Limite d'exposition professionnelle                                                                                                                                                                                             |
| VLIEP | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle                                                                                                                                                                           |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable                                                                                                                                                                                          |
| WGK   | Classe de pollution des eaux                                                                                                                                                                                                    |

| Texte intégral de H- et EUH: |                                                            |
|------------------------------|------------------------------------------------------------|
| EUH208                       | Contient GERANIOL . Peut produire une réaction allergique. |
| H317                         | Peut provoquer une allergie cutanée.                       |
| Skin Sens. 1                 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                       |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.